

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE JEUDI 3 OCTOBRE 2013, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel, Eve Sapina et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin, Normand Grenier et Richard Ruest formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Boutin.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 3 octobre 2013 ouverte.

RÉSOLUTION 2013-10-291

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié en retirant les points :

- 7.3 « Communauté métropolitaine de Montréal (C.M.M.) – Approbation du budget de l'exercice 2014 »
- 8.4 « Demande d'implantation d'une antenne de télécommunication – 591, rue Mountainview »

et en ajoutant les points :

- 13.1 « Embauche temporaire de monsieur Adam Polichuck Larivière à titre d'inspecteur en urbanisme à la Ville d'Otterburn Park »
- 13.2 « Félicitations et hommage à monsieur George Powell » :

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2013

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2013
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 septembre 2013

4. Avis de motion

- 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Présentation du projet de Règlement numéro 443-1 modifiant le Règlement numéro 443 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park

5. Réglementation

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 331-10 augmentant à 1 300 000 \$ le montant du fonds de roulement
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 399-18-3 modifiant le Règlement numéro 399-18 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2013
- 5.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro E-447 décrétant l'exécution de travaux de construction d'une conduite d'égout sanitaire, de réhabilitation d'aqueduc et d'implantation d'une piste cyclable sur la rue Comtois et autorisant un emprunt aux fins de leur réalisation
- 5.4 Adoption du règlement distinct 431-1-2 modifiant le règlement de zonage 431 afin d'agrandir la zone H-09 et en y ajoutant l'usage résidentiel bifamilial isolé ainsi que des normes s'y référant
- 5.5 Adoption du règlement numéro 431-1-1 modifiant le règlement de zonage 431 afin de réduire les normes de lotissement de la zone H-07

6. Administration générale

- 6.1 Conclusion du contrat de service d'utilisation des lignes téléphoniques et des appareils de téléphonie cellulaire
- 6.2 Entente entre les Villes de Sainte-Julie et Otterburn Park relative à l'intervention de l'unité de soutien technique (UST) de la Ville de Sainte-Julie – Autorisation de signature
- 6.3 Adoption – Code de conduite sur la négociation et les relations de travail
- 6.4 Convention collective de travail entre la municipalité et les Travailleurs et travailleuses Unis de l'Alimentation et du Commerce (Section locale 501) – Approbation et autorisation de signature
- 6.5 Appui à la Ville de Lévis – Amendement législatif en matière de relations de travail dans le domaine de la construction
- 6.6 Appréciation et bon rendement – Monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics
- 6.7 Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Modification unilatérale de l'Entente de partenariat Québec-municipalités
- 6.8 Entente entre l'Agence métropolitaine de Transport, le conseil intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu et les villes membres – Autorisation de signature

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 13 septembre au 1^{er} octobre 2013
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2013-10-01
- 7.3 Communauté métropolitaine de Montréal (C.M.M.) – Approbation du budget de l'exercice 2014

8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 222, rue Milton
 - 8.2 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 114, rue du Prince-Edward
 - 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – Lot 5 349 309, rue des Oeillets
 - 8.4 Demande d'implantation d'une antenne de télécommunication – 591, rue Mountainview
9. Travaux publics
 - 9.1 Travaux d'infrastructures, pavage et bordure de rue – Rue Des Groseilliers – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Pavage Maska inc.
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Octroi d'une gratuité de la salle Communautaire et culturelle de la Pointe-Valaine – Festival interculturel du conte du Québec
 - 10.2 Centre de la nature Mont-Saint-Hilaire – Contribution annuelle 2013
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Gérard Boutin

1. Hommage à monsieur George Powell

À compter de 2013, le trophée George Powell sera remis annuellement à des athlètes ou anciens athlètes ayant performé en canoë-kayak.

2. Collecte de sang de la Ville d'Otterburn Park

Le 11 octobre 2013 aura lieu la collecte de sang de la Ville d'Otterburn Park au Centre communautaire et culture de la Pointe-Valaine. L'objectif visé par cette collecte est de 85 donateurs.

3. Festival interculturel du conte

Le 20 octobre 2013, en collaboration avec la Ville, le Festival interculturel du conte tiendra une soirée de conte au Centre communautaire et culture de la Pointe-Valaine.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h07 à 20h35 :

1. **Claude Couture** Rue Comtois
2. **Dwight Gawne** Rue Elm/Zone H-09
3. **Nathalie Beaudet** Point 4.1 de l'ordre du jour
4. **Nelson Tremblay** Point 5.3 de l'ordre du jour
5. **Nathalie Beaudet** Point 6.8 de l'ordre du jour
6. **Johanne Gauthier** Règlement d'emprunt numéro E-447
7. **Alexandre Dubé-Poirier** Point 8.4 de l'ordre du jour
8. **Clarisse Viens**
 - Asphalte froide
 - Réfection de rues (Mason et Milton)
 - Modifications au règlement de zonage

RÉSOLUTION 2013-10-292

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2013**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2013, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 25 SEPTEMBRE 2013**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 septembre 2013.

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – PRÉSENTATION DU
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 443-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 443
ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 443-1 modifiant le règlement numéro 443 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park et présente le projet de règlement.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 443 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park afin d'intégrer les règles de conduite portant sur la négociation et les relations de travail.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 1^{er} octobre 2013.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 331-10.

**RÉSOLUTION
2013-10-293**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331-10 AUGMENTANT À 1 300 000 \$ LE
MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2013 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 331-10.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 399-18-3.

**RÉSOLUTION
2013-10-294**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-18-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
399-18 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2013**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2013 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 399-18-3.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement d'emprunt numéro E-447.

Monsieur le conseiller Normand Grenier divulgue, séance tenante, son intérêt dans cette question et s'abstient de voter puisqu'il est concerné par le règlement d'emprunt. En effet, il réside dans la section visée par les travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire.

**RÉSOLUTION
2013-10-295**

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-447 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE, DE RÉHABILITATION D'AQUEDUC ET D'IMPLANTATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RUE COMTOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT AUX FINS DE LEUR RÉALISATION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2013 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt numéro E-447.

Le vote a été demandé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Joëlle Réhel et Eve Sapina et monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin.*

A VOTÉ CONTRE : *Madame la conseillère Clarisse Viens et monsieur le conseiller Richard Ruest.*

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 431-1-2.

**RÉSOLUTION
2013-10-296**

ADOPTION DU RÈGLEMENT DISTINCT 431-1-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-09 ET EN Y AJOUTANT L'USAGE RÉSIDENTIEL BIFAMILIAL ISOLÉ AINSI QUE DES NORMES S'Y RÉFÉRANT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 431-1 portant sur le zonage;

CONSIDÉRANT qu'une demande relative à l'agrandissement de la zone H-09 à même une partie de la zone H-66 et à l'ajout de l'usage résidentiel bifamilial isolé dans la zone H-09 ainsi que des normes s'y référant a été déposée;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du règlement numéro 430 intitulé « Plan d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris en considération la résolution 2013-23-R du comité consultatif d'urbanisme dans laquelle était émise une recommandation favorable conditionnellement à ce que le frontage minimum des lots soit de 21 mètres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le projet de règlement le 19 août 2013;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 9 septembre 2013, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que suite à cette assemblée de consultation, le conseil municipal a adopté, le 16 septembre 2013, le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 18 septembre 2013, un nombre suffisant de demandes valides ont été reçues dans le délai requis en regard de la zone concernée H-66 de la part des personnes intéressées, demandant à ce que les articles 4 et 5 du projet de règlement soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu, en conséquence, d'adopter un règlement distinct contenant ces dispositions en vue de les soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées H-09 et H-66;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le règlement distinct 431-1-2 modifiant le règlement de zonage 431 relatif au changement de zonage afin d'agrandir la zone H-09 et en y ajoutant l'usage résidentiel bifamilial isolé ainsi que des normes s'y référant soit adopté et soumis au processus d'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées H-09 et H-66.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 431-1-1.

**RÉSOLUTION
2013-10-297**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-1-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE RÉDUIRE LES NORMES DE LOTISSEMENT DE LA ZONE H-07

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 431-1 portant sur le zonage;

CONSIDÉRANT qu'une demande relative à la réduction des normes de lotissement de la zone H-07 pour l'usage résidentiel unifamilial isolé a été déposée;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du règlement numéro 430 intitulé « Plan d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution 2013-22-R du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de lotissement numéro 432, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le projet de règlement le 19 août 2013;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 9 septembre 2013, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que suite à cette assemblée de consultation, le conseil municipal a adopté, le 16 septembre 2013, le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 18 septembre 2013, un nombre suffisant de demandes valides ont été reçues dans le délai requis en regard de la zone concernée H-66 de la part des personnes intéressées, demandant à ce que les articles 4 et 5 du projet de règlement soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté un règlement distinct contenant ces dispositions;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue en regard de l'autre disposition du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement inclut les dispositions qui n'ont pas fait l'objet d'une demande valide;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le règlement 431-1-1 modifiant le règlement de zonage 431 réduisant les normes de lotissement de la zone H-07 pour l'usage résidentiel unifamilial isolé soit adopté.

**RÉSOLUTION
2013-10-298**

**CONCLUSION DU CONTRAT DE SERVICE D'UTILISATION DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES
ET DES APPAREILS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de service pour l'obtention de téléphones cellulaires ainsi que l'utilisation de service de lignes téléphoniques pour le bénéfice de certains services de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres la soumission suivante a été reçue :

Nom du fournisseur	Prix soumis forfait mensuel (taxes applicables incluses)
Telus	619,66 \$

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, il y a lieu d'abroger la résolution portant le numéro 2013-08-241 (Renouvellement du contrat de service d'utilisation des lignes téléphoniques et des appareils de téléphonie cellulaire – Telus);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics datée du 20 septembre 2013 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Ottburn Park adjuge le contrat à l'entreprise Telus, pour un forfait mensuel de 619,66 \$ pour un terme de 24 mois, avec une option de renouvellement pour une année, incluant les taxes applicables et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la proposition de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Téléphonie de chacun des services concernés.

**RÉSOLUTION
2013-10-299**

**ENTENTE ENTRE LES VILLES DE SAINTE-JULIE ET OTTERBURN PARK RELATIVE À
L'INTERVENTION DE L'UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE (UST) DE LA VILLE DE SAINTE-
JULIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Julie a à sa disposition une unité de soutien technique (UST);

CONSIDÉRANT que ce service spécialisé permet de porter assistance aux paramédics pour le déplacement de personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que ce service spécialisé serait disponible et utilisé au besoin sur le territoire couvert par le Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville d'Ottburn Park;

CONSIDÉRANT que les Villes de Sainte-Julie et Otterburn Park désirent conclure une entente relative à l'intervention de l'unité de soutien technique (UST) de la Ville de Sainte-Julie pour une durée de cinq ans à compter de la signature de l'entente, avec une option de renouvellement successif de un an pour les années subséquentes.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 septembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park, l'entente entre les Villes de Sainte-Julie et Otterburn Park relative à l'intervention de l'unité de soutien technique (UST) de la Ville de Sainte-Julie;

**RÉSOLUTION
2013-10-300**

ADOPTION – CODE DE CONDUITE SUR LA NÉGOCIATION ET LES RELATIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger le processus décisionnel de la Ville et des unités syndicales dans le cadre des négociations en vue du renouvellement de la convention collective et dans le cadre des travaux des comités des relations de travail par la suite;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les salariés et d'assurer le respect du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les élus et d'assurer le respect de la Loi sur les cités et villes et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que l'adoption du Code de conduite sur la négociation et les relations de travail est recommandée par le ministère du Travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le Code de conduite sur la négociation et les relations de travail soit adopté et appliqué dans le cadre des relations de la Ville avec toutes ses unités syndicales;

QUE l'administration municipale soit mandatée pour intégrer le Code de conduite dans les règlements portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux au plus tard le 1^{er} mars 2014 (règlement portant le numéro 439) et sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (règlement portant le numéro 443).

**RÉSOLUTION
2013-10-301**

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE (SECTION LOCALE 501) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les représentants de la ville et les représentants du Syndicat se sont rencontrés à quelques reprises afin de négocier une convention collective de travail;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat se sont entendus sur les termes d'une convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal approuve le texte de la convention collective intervenue entre la Ville d'Otterburn Park et Les Travailleurs et Travailleuses Unis de l'Alimentation et du Commerce (section locale 501), pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017;

QUE le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier adjoint soient et sont autorisés à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2013-10-302**

**APPUI À LA VILLE DE LÉVIS – AMENDEMENT LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE RELATIONS
DE TRAVAIL DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lévis a entrepris des démarches, par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec, afin que le gouvernement du Québec modifie la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction pour inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19;

CONSIDÉRANT que l'amendement souhaité à cet article permettrait aux villes de réaliser des travaux sur leurs bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé sans enfreindre les prescriptions de la loi précédemment citée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal appui la Ville de Lévis dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec et fait siennes ces demandes pour l'amendement à la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction et plus précisément au paragraphe 8 de l'article 19 pour inclure les municipalités;

QUE l'administration municipale fasse parvenir copie de cette résolution à la Ville de Lévis, à l'Union des municipalités du Québec et à monsieur Pierre Duchesne, député de la circonscription électorale de Borduas.

**RÉSOLUTION
2013-10-303**

**APPRÉCIATION ET BON RENDEMENT – MONSIEUR FRANÇOIS MÉTHOT-BORDUAS,
DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que monsieur François Méthot-Borduas occupe le poste de directeur du Service des travaux publics de la Ville depuis le 25 mars 2013;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail entre monsieur Méthot-Borduas et la Ville prévoit une période de probation d'un an à compter de la date susmentionnée;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de réaliser une évaluation intérimaire après six mois de l'entrée en poste de monsieur Méthot-Borduas;

CONSIDÉRANT que durant cette période de six mois, monsieur Méthot-Borduas a démontré de l'initiative, de la disponibilité et de l'intérêt à acquérir de nouvelles connaissances;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 septembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal confirme à monsieur François Méthot-Borduas, son appréciation du travail réalisé depuis son entrée en poste et reconnaît son bon rendement et l'encourage à poursuivre ses efforts.

**RÉSOLUTION
2013-10-304**

**APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – MODIFICATION
UNILATÉRALE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT QUÉBEC-MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le 20 septembre 2013, l'UMQ a adopté une résolution portant sur le report de la négociation sur l'Entente Québec-municipalités;

CONSIDÉRANT que cette résolution stipule que le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » porte la volonté de l'ensemble des élus municipaux pour que les municipalités soient considérées comme un véritable palier de gouvernement;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière campagne électorale du mois d'août 2012, la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, prenait l'engagement de rembourser aux municipalités 100 % de la TVQ qu'elles paient;

CONSIDÉRANT que l'UMQ, de concert avec les autres partenaires municipaux, a entrepris le printemps passé les négociations en vue du renouvellement de l'Entente Québec-municipalités;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu, en juin dernier, de reporter l'Entente Québec municipalités et de reprendre celles-ci après les élections municipales de novembre 2013;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2014, l'UMQ demandait au gouvernement du Québec de reporter l'Entente selon les mêmes modalités qu'en 2013, spécifiquement de conserver le traitement comptable du remboursement de la TVQ payée par les municipalités qui prend actuellement la forme d'un revenu général;

CONSIDÉRANT que l'entente d'harmonisation sur la taxe de vente du Québec, conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec en septembre 2011, oblige le gouvernement du Québec à respecter, dès le 1^{er} janvier 2014, les paramètres d'harmonisation et donc à transférer le traitement comptable du remboursement de la TVQ aux municipalités sous la forme d'un crédit sur intrants;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont jamais pris part à ces négociations malgré l'impact de cette entente sur ses relations financières avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le changement de traitement comptable du remboursement de la TVQ se traduit par des impacts budgétaires et fiscaux majeurs pour les municipalités de plus de 200 millions de dollars sur les budgets municipaux de 2014 qui devront être ultimement assumés par les contribuables municipaux;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville d'Otterburn Park appuie l'UMQ qui dénonce le changement dans les modalités de l'Entente touchant le remboursement de la TVQ qui aura des impacts majeurs pour les budgets municipaux 2014 et ce, découlant d'une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec sans que les municipalités en aient été parties prenantes.

QUE la Ville d'Otterburn Park appuie l'UMQ qui réitère au gouvernement sa demande de reporter, pour l'année 2014, l'Entente Québec-municipalités selon les mêmes modalités qu'en 2013 et que le traitement comptable du remboursement de la TVQ demeure sous la forme d'un revenu conformément au libellé de l'Entente;

QUE la Ville d'Otterburn Park appuie l'UMQ qui, à défaut, demande au gouvernement du Québec de mettre en place une compensation financière aux municipalités pour leur permettre de neutraliser l'impact financier du changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ;

QUE l'administration municipale fasse parvenir copie de cette résolution à l'Union des municipalités du Québec et à monsieur Pierre Duchesne, député de la circonscription électorale de Borduas.

**RÉSOLUTION
2013-10-305**

**ENTENTE ENTRE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, LE CONSEIL
INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU ET LES VILLES
MEMBRES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT un différend entre l'Agence métropolitaine de Transport, le conseil intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu et les huit villes membres dudit conseil;

CONSIDÉRANT la volonté des parties à régler définitivement ledit différend;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal entérine les termes du Reçu-Quittance et Transaction intervenu entre les parties;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park, le Reçu-Quittance et Transaction;

QUE le conseil municipal autorise le conseil intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu à verser à l'Agence métropolitaine de Transport les sommes dues en regard de ce présent dossier.

**RÉSOLUTION
2013-10-306**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE AU
1^{ER} OCTOBRE 2013**

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 13 septembre au 1^{er} octobre 2013 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Fonds des dépenses en immobilisation

Liste au 1^{er} octobre 2013 143 842,88 \$

Fonds d'administration

Liste des prélèvements 14 898,86 \$

Liste au 1^{er} octobre 2013 210 884,56 \$

Chèques n^{OS} 10593 à 10595, 10597 à 10604 132 638,50 \$

Déboursés par retraits bancaires 79 512,89 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 581 777,69 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2013-10-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2013-10-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2013-10-307**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 222, RUE
MILTON**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à remplacer le revêtement extérieur actuel (vinyle) par du déclin de bois aggloméré de couleur « Noyer » ou « Sierra »;

CONSIDÉRANT que les couleurs sont sobres;

CONSIDÉRANT que le style de revêtement extérieur s'intègre bien avec les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-36-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 septembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2013-10-308**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 114, RUE
DU PRINCE-EDWARD**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de l'ensemble du bâtiment sera en déclin de bois aggloméré de couleur « beige amande »;

CONSIDÉRANT que la tourelle avant est conservée ce qui favorise une architecture qui brise la linéarité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-38-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 septembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2013-10-309**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE – LOT 5 349 309, RUE DES OUILLETS**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seront en pierre, en acrylique et en bois;

CONSIDÉRANT que le bâtiment s'intègre bien avec les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-39-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 septembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2013-10-310**

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, PAVAGE ET BORDURE DE RUE – RUE DES GROSEILLIERS – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – PAVAGE MASKA INC.

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi pour les travaux d'infrastructures, de pavage et de bordure de rue de la rue Des Groseilliers;

CONSIDÉRANT qu'au jour fixé pour la réception des offres, soit le 27 septembre 2013, cinq soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des soumissions, quatre soumissions conformes ont été reçues aux prix suivants à savoir:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (taxes applicables incluses)
Pavage Maska inc.	200 353,11 \$
Entreprise C.R. Ménard	254 800,14 \$
Excavation C.G. inc.	277 687,02 \$
Construction DJL inc.	349 988,55 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 septembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park octroi le contrat de la réalisation des travaux d'infrastructures, de pavage et de bordure de rue de la rue Des Groseilliers à l'entreprise Pavage Maska inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 200 353,11 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés au poste budgétaire 59-110-00-000 Excédent de fonctionnement non affecté.

**RÉSOLUTION
2013-10-311**

OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET CULTURELLE DE LA POINTE-VALAINE – FESTIVAL INTERCULTUREL DU CONTE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du règlement de tarification 399-18, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation notamment, de la salle Communautaire et culturelle de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par le Festival interculturel du conte du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 13 septembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE le conseil municipal offre la gratuité de cette salle, le 20 octobre 2013 de 19h30 à 22h à l'organisme Festival interculturel du conte du Québec pour la tenue d'une soirée de conte.

**RÉSOLUTION
2013-10-312**

CENTRE DE LA NATURE MONT-SAINT-HILAIRE – CONTRIBUTION ANNUELLE 2013

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution financière a été adressée à la Ville par le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire réitérer son appui au Centre de la Nature dans sa démarche de préservation de notre patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT l'attachement des otterburnois au Mont-Saint-Hilaire et leur désir de le préserver intact tout en profitant de ses richesses naturelles;

CONSIDÉRANT que le Centre de la Nature accorde également en retour, deux laissez-passer utilisables à volonté et valables pour un groupe de 5 personnes pour une année complète;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse un montant de 1 000 \$ au Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire à titre de contribution financière pour l'exercice de l'année 2013.

**RÉSOLUTION
2013-10-313**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MONSIEUR ADAM POLICHUCK LARIVIÈRE À TITRE
D'INSPECTEUR EN URBANISME À LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT que la Ville a embauché temporairement monsieur Adam Polichuck Larivière à titre d'inspecteur en urbanisme, pour une durée déterminée, du 22 avril au 26 octobre 2013;

CONSIDÉRANT que le 2 octobre 2013, monsieur Martin Ethier, directeur intérimaire du Service de l'urbanisme, a effectué une évaluation de la performance de monsieur Polichuck Larivière;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a démontré que monsieur Polichuck Larivière possède les capacités requises pour occuper ce poste, à la satisfaction de la Ville et cette dernière lui offre de reconduire son contrat de travail pour une durée déterminée supplémentaire de six (6) mois pour la période du 27 octobre 2013 au 27 avril 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville d'Otterburn Park embauche temporairement monsieur Adam Polichuck Larivière à titre d'inspecteur en urbanisme, pour une durée déterminée, du 27 octobre 2013 au 27 avril 2014;

QUE le taux horaire de monsieur Polichuck Larivière soit fixé à 20,41 \$, soit l'échelon 3, de la classe 1, de l'échelle salariale 2012 de la convention collective des employés cols blancs;

QUE monsieur Polichuck Larivière bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2013-10-314**

FÉLICITATIONS ET HOMMAGE À MONSIEUR GEORGE POWELL

CONSIDÉRANT que Monsieur George Powell est un ancien champion de canoë, ancien entraîneur de cette discipline et ancien commodore de Club de canotage Otterburn;

CONSIDÉRANT que Monsieur Powell a dédié une grande partie de sa vie à cette discipline sportive afin de former des athlètes et de faire connaître internationalement le Club de canotage qui est une grande fierté pour les otterburnois et les otterburnoises;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tient à féliciter et honorer monsieur Powell notamment pour son implication dans la collectivité otterburnoise;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal félicite Monsieur George Powell de son importante contribution, de ses grands succès et de son indéniable implication dans la discipline sportive canoë/kayak.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 21h10 à 21h29 :

- | | | |
|----|---------------------------|---|
| 1. | Laurent Caron | Nids de poule |
| 2. | Clarisse viens | Asphalte froide et chaude
Rue Milton |
| 3 | Johanne Gauthier | Point 6.3 de l'ordre du jour |
| 4. | Gilles Caron | Point 5.3 de l'ordre du jour |
| 5. | Jacqueline Dagneau | Piste cyclable |

**RÉSOLUTION
2013-10-315**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h30.

Gérard Boutin
Maire

Julie Waite
Greffière